

## VILLE DE LONGWY

### Ravalement de façades Règlement d'attribution de l'aide financière complémentaire à l'aide du Fil Bleu

Le ravalement de façade, action simple et immédiate, contribue fortement à l'amélioration du cadre architectural et à la qualité de vie des habitants.

Afin d'encourager et soutenir les propriétaires des habitations situées à Longwy qui souhaitent engager des travaux de ravalement de façades de leur habitation, la commune peut octroyer une aide financière, en complément de celle apportée par le FIL BLEU.

Le présent règlement en fixe les conditions et modalités d'attribution.

La commune se réserve la possibilité de modifier, chaque année, le périmètre d'intervention.

#### 1. Bénéficiaires / bâtiments éligibles

La subvention s'adresse aux bénéficiaires de l'aide du FIL BLEU dans le cadre de travaux de ravalement de façades d'un bâtiment à usage d'habitation.

#### 2. Périmètre

Dans les limites et conditions définies par le présent règlement, les personnes concernées pouvant bénéficier de la subvention sont les propriétaires des habitations situées dans les rues ci-dessous :

- rue Gabriel Maurice
- rue Nicolas Mauchamp
- rue Jules Legendre
- rue Jeanson
- rue des Sapins
- rue Schmitt
- numéros impairs de la rue de la Faïencerie
- numéros impairs de la rue Pierre Albert LABRO à partir du n° 17
- numéros pairs de la rue Pierre Albert LABRO du n° 30 au n° 40
- numéros impairs de la rue de METZ du n° 25 au n°85B
- numéros pairs de la rue de METZ du n° 40B au n° 138

### 3. Montant de la subvention

La subvention est attribuée selon le barème des plafonds de ressources de l'ANAH, tranche « ménages aux ressources très modestes » et sur la base de l'aide dégressive ci-dessous :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Montant de la subvention (€/m <sup>2</sup> )
1	14 300	6
2	20 913	7
3	25 152	8
4	29 384	8
5	33 633	10
Par personne supplémentaire	+ 4 239	

limitée à 250 m<sup>2</sup>.

### 4. Procédure de dépôt et d'instruction des dossiers de demande de subvention complémentaire

Il appartiendra aux personnes intéressées de déposer une demande écrite en mairie comportant :

- une copie de la décision d'attribution de la subvention par le FIL BLEU
- un justificatif des ressources du foyer de l'année N-1
- une copie du devis retenu par le demandeur

Les dossiers, sous conditions d'être complets, seront traités par la mairie dans l'ordre d'arrivée, avant le 31 décembre de l'année N, et dans la limite des crédits disponibles. La ville de Longwy fixe une enveloppe annuelle limitée pour cette opération au-delà de laquelle elle se réserve le droit de refuser la subvention d'un dossier.

Le versement de la subvention sera effectué après dépôt en mairie du certificat de conformité des travaux établi par le FIL BLEU et d'un RIB.